



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2017 -

### DELIBERATION

Numéro 17 - 03 - 011

#### Délibération n° 1 : L'élection des Vice-présidents et des membres du bureau.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 octobre 2017 s'est réuni le 10 novembre 2017 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (20 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

#### Présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Brigitte MASSON – Pascale OFFREY – Séverine REYNAUD – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Pierre VERICEL – Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Monsieur Olivier GAULIN (pouvoir donné à Jean-Yves BONNEFOY).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

En application d'une délibération du conseil d'administration en date du 5 décembre 2013, la représentation des différentes collectivités territoriales et établissements publics au sein de l'assemblée est fixée de la manière suivante jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux (2020) :

- *Communes* : 7 représentants. Ils ont été élus en 2014, après le renouvellement des conseils municipaux.
- *Roannais agglomération* : 1 représentant. Il a été désigné en 2014 par le Président de l'établissement public de coopération intercommunal, après les dernières élections des représentants communautaires.
- *Département* : 14 représentants. Ils viennent d'être désignés par l'assemblée départementale réunie le 16 octobre 2017.

Comme indiqué dans le rapport numéro 2, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses compétences au bureau dont les membres doivent être élus.

La présidence du conseil d'administration est exercée de droit par le Président du conseil départemental, qui peut toutefois déléguer cette fonction à un membre de l'assemblée. C'est ce qui a été fait cette année encore avec la désignation de Monsieur Bernard Philibert pour occuper cette fonction.

Il convient néanmoins de procéder à **des élections pour désigner les autres membres de l'exécutif composant le bureau du conseil d'administration.**

En effet, en plus du Président, le bureau comprend 3 vice-présidents et éventuellement un 5<sup>ème</sup> administrateur. La présence de ce 5<sup>ème</sup> membre pourrait être confirmée comme lors des précédentes mandatures.

A cette occasion, le code général des collectivités territoriales (article L1424-27) précise « *qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale* ».

En outre, depuis 1999, les fonctions de président et de vice-président peuvent être indemnisées par l'établissement public (article L 1424 – 27 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales donne la possibilité à l'établissement public de procéder au remboursement des frais de déplacement et de séjour pour l'ensemble des administrateurs (*article R 1424 – 17*).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le budget primitif 2018 permettrait de financer ces mesures **en vigueur sous les précédentes mandatures.**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur les points suivants :



- ⇒ Les élections des 3 Vice-présidents et du 5ème membre du Bureau,
- ⇒ L'indemnisation des administrateurs.



**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration sera composé du Président, de trois Vice-présidents ainsi que d'un cinquième administrateur n'ayant pas qualité de Vice-président.

**Article 2 :**

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Marianne DARFEUILLE, Conseillère départementale du canton de Feurs, a été élue première Vice-présidente du Conseil d'administration à l'unanimité.

**Article 3 :**

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Claude GIRAUD, Maire de la commune de Montrond les Bains, a été élu deuxième Vice-président du Conseil d'administration à l'unanimité.

**Article 4 :**

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Georges DRU, Vice-président du Roannais agglomération, a été élu troisième Vice-président du Conseil d'administration à l'unanimité.

**Article 5 :**

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Claude LIOGIER, Adjoint au Maire de Saint-Etienne, a été élu cinquième membre du Bureau du Conseil d'administration à l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 13/11/2017

**Article 6 :**

En application des dispositions législatives, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'indemniser les fonctions de président et de vice-présidents. Les indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président seront donc déterminées par référence au barème prévu pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L 3123-16, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Par ailleurs, le conseil d'administration a décidé que les frais de déplacement et de séjour supportés par les administrateurs à l'occasion des réunions du conseil d'administration seront remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements dans la fonction publique territoriale.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>22</b> <b>(dont 2 pouvoirs)</b>
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT